

Le schéma départemental des aires de covoiturage du Bas-Rhin

Juin 2013



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| I. PREAMBULE | 3 |
| II. DEFINITION ET NOTIONS GENERALES..... | 6 |
| III. HISTORIQUE DU COVOITURAGE DANS LE BAS-RHIN | 8 |
| I. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE DE 2000 | 8 |
| II. LE SITE WEB DE COVOITURAGE BAS-RHIN.FR/COVOITURAGE | 9 |
| i. Un site internet, des services | 9 |
| ii. Bilan statistique et perspectives | 11 |
| III. LA PROMOTION DU COVOITURAGE | 12 |
| IV. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES AIRES DE COVOITURAGE .. | 14 |
| A. UN SCHEMA DEPARTEMENTAL, POUR QUOI FAIRE ? | 14 |
| B. LE DIAGNOSTIC DES AIRES DE COVOITURAGE | 14 |
| i. Les aires de covoiturage aménagées par le Département du Bas-Rhin..... | 14 |
| ii. Les aires de covoiturage aménagées par d'autres collectivités du Bas-Rhin..... | 18 |
| iii. Les aires de covoiturage spontanées..... | 21 |
| C. LES ORIENTATIONS DU SCHEMA | 31 |
| i. Axe 1 : Conforter le fonctionnement des aires de covoiturage aménagées par le Département | 31 |
| a. Extension de l'aire de covoiturage de Barr-Andlau | 31 |
| b. Extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union | 33 |
| c. Extension de l'aire de covoiturage de Seltz..... | 35 |
| d. Entretien courant des aires de covoiturage sous maîtrise d'ouvrage départementale..... | 35 |
| ii. Axe 2 : Compléter le maillage par des labellisations de parkings existants..... | 36 |
| a. Principes généraux..... | 36 |
| b. Modalités de partenariat avec les propriétaires de parkings publics ou privés | 37 |
| c. La signalisation..... | 37 |
| d. Localisation des sites d'intérêt pour la réservation de places réservées au covoiturage sur des parkings publics ou privés..... | 41 |
| iii. Axe 3 : Inciter l'intégration du covoiturage dans les chantiers routiers ou dans les aménagements de zones d'activités en cours | 53 |
| iv. Axe 4 : Développer le covoiturage de rabattement vers les lieux d'intermodalité (gares, parkings relais, aires multimodales)..... | 58 |
| a. Covoiturage en gare..... | 58 |
| b. Covoiturage dans les parkings relais et aires multimodales..... | 59 |
| v. Axe 5 : Favoriser le covoiturage domicile-travail dans les entreprises | 62 |
| D. PROJETS D'AMENAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE A L'INITIATIVE DE COMMUNES OU DE COMMUNAUTES DE COMMUNES..... | 63 |
| E. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL..... | 64 |
| i. Budget estimatif..... | 64 |
| ii. Calendrier de mise en œuvre | 64 |

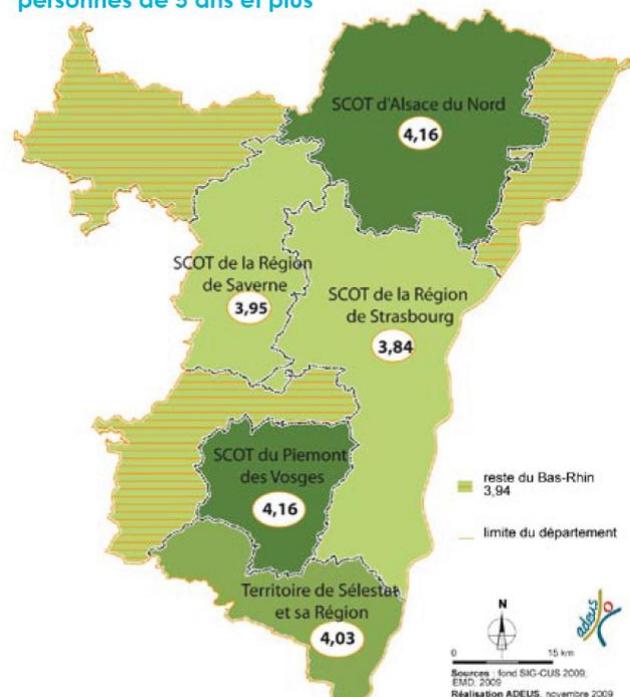
I. Préambule

Le Département du Bas-Rhin est l'autorité organisatrice des transports non urbains de voyageurs. A ce titre, il organise quotidiennement les lignes régulières et touristiques du Réseau 67 ainsi que les transports scolaires. De même, le Département assure l'entretien et l'exploitation de près de 3 670 kilomètres de routes départementales.

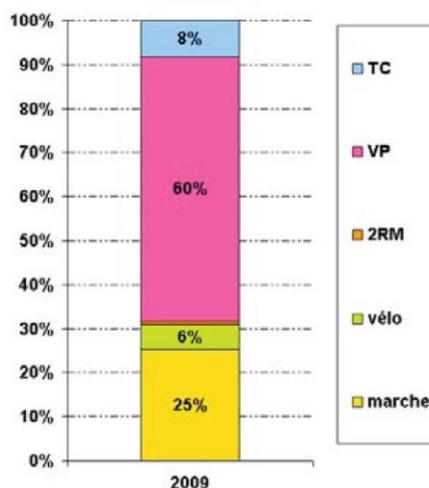
D'après les résultats de l'Enquête Ménages Déplacements de 2009, près de **4 millions de déplacements sont effectués chaque jour** par les résidents du Bas-Rhin. En termes de distance, ce sont plus de **18 millions de kilomètres** qui sont ainsi parcourus quotidiennement par les bas-rhinois, avec une tendance structurelle à la hausse.

En matière de répartition modale, la **voiture individuelle reste le mode de déplacement prédominant, avec près de 60% de part de marché**, loin devant les transports collectifs urbains et interurbains qui s'établissent à 8% et le vélo à 6%.

Mobilité tous modes dans le Bas-Rhin en 2009 - personnes de 5 ans et plus



Répartition modale des déplacements dans le Bas-Rhin en 2009



TC : Transports en commun
VP : Véhicule particulier
2RM : Deux-roues motorisé (moto et motocyclette)
MAP : Marche à pied
Source : EMD 2009

Cet usage prépondérant de la voiture individuelle trouve son origine avec la dispersion de l'habitat et de l'emploi sur le territoire. Cet éloignement des activités contraint habitants et professionnels à utiliser majoritairement la voiture, faute d'alternatives suffisamment adaptées à tous les territoires, notamment périurbains et ruraux.

Ces mouvements pendulaires ont des répercussions sur les conditions de circulation sur le territoire, avec le constat d'une congestion routière régulière et croissante sur les axes structurants aux abords des agglomérations. D'ailleurs, les études laissent présager une progression constante des déplacements et des flux routiers.

Une partie des déplacements peut être satisfaite par les réponses des autorités organisatrices de transport :

- Développement des transports collectifs en site propre (TSPO, TER, tramways et BHNS) ;
- Adaptation de l'offre et tarification attractive ;
- Amélioration de l'image et du confort des transports publics.

Toutefois, quels que soient les efforts consentis par les collectivités, les transports collectifs ne peuvent pas répondre à l'ensemble des besoins de déplacement. En outre, leurs capacités de réserve se trouvent de plus en plus limitées, particulièrement aux heures de pointe.

Par ailleurs, les transports collectifs ne sont viables sur le long terme que sur des axes où leur pertinence est assurée. C'est pour ces raisons qu'il convient d'envisager des solutions innovantes qui combinent le transport public et privé, collectif et individuel.



Fort de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et dans le cadre de son Agenda 21, **le Département du Bas-Rhin souhaite impulser une dynamique nouvelle en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers le covoiturage.**

Ce soutien au covoiturage s'inscrit dans une **stratégie plus globale d'élargissement du bouquet de mobilité** proposé aux bas-rhinois. En effet, le covoiturage présente un réel potentiel de développement dans un contexte financier tendu, en tant qu'offre de mobilité pouvant être mise en œuvre à moindre coût pour la collectivité, en complément des politiques existantes en matière de transports collectifs (Réseau 67, TER Alsace, réseaux urbains), de transports à la demande locaux, d'itinéraires cyclables ou d'autres services à la mobilité initiés localement.

Après s'être historiquement investi en faveur des transports collectifs interurbains et du vélo, le Département du Bas-Rhin cherche à développer le covoiturage afin de proposer de **nouvelles pistes permettant une réduction du nombre de véhicules circulant**



sur les routes du département ainsi qu'un développement des pratiques collectives de transports.



Cette impulsion s'avère d'autant plus nécessaire que la conjoncture actuelle réinterroge les modes de vie et notamment la façon de se déplacer. Entre crise économique et impératifs environnementaux, la mobilité durable s'impose naturellement comme une préoccupation majeure de la population au regard des enjeux qu'elle recouvre.

Enjeux financiers car les dépenses liées aux transports augmentent significativement pour atteindre aujourd'hui 14% du budget des ménages (INSEE), soit le 2nd poste après le logement. Les hausses récentes et successives des prix des carburants ont mis en

lumière les difficultés de certaines familles à assumer les dépenses liées à leur mobilité quotidienne. Cette vulnérabilité contraint les ménages à se déplacer autrement, voire à réduire leurs programmes d'activités professionnelles et privées.

Enjeux de solidarité car 15% des ménages bas-rhinois ne possèdent pas de voiture, par choix ou par contrainte. Cette absence de motorisation génère une dépendance vis-à-vis des modes de déplacements alternatifs, particulièrement pour des personnes captives ou plus fragiles (personnes âgées et handicapées, personnes à mobilité réduite, personnes sans emploi...).

Enjeux écologiques car le transport génère 26% des émissions de gaz à effet de serre et représente le principal consommateur d'énergie. L'accroissement des échanges a pour effet de congestionner les axes routiers, notamment aux abords des grandes agglomérations et d'y paralyser l'activité humaine. Enfin, de par l'ampleur des déplacements et de la consommation foncière qu'il implique, l'étalement urbain est désormais devenu l'un des maux de la société qu'il importe de contrer par une meilleure articulation entre transport et urbanisme.

Face à ces différents enjeux, le Conseil Général du Bas-Rhin se révèle un acteur engagé en matière de mobilité durable. C'est dans ce contexte que s'inscrit la volonté de développer la pratique du covoiturage et la mise en œuvre de ce schéma départemental des aires de covoiturage.

II. Définition et notions générales

Selon le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu), le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un (ou plusieurs) passager(s) dans le but d'effectuer tout ou une partie d'un trajet commun.

Pour résumer, il s'agit d'augmenter le taux d'occupation du véhicule, estimé aujourd'hui entre 1,2 et 1,4 personne par voiture selon les territoires (Certu, EMD).

La part de marché du covoiturage dans les déplacements des personnes reste difficilement quantifiable, compte-tenu de la confidentialité de cette pratique. En effet, rares sont les statistiques permettant de comptabiliser avec précision les covoitureurs sur les axes routiers.

Cependant, il est acquis que **le covoiturage est une pratique qui connaît un essor important en France et en Europe depuis quelques années**, comme en témoignent les regroupements de véhicules le long des axes routiers structurants du département.



Le covoiturage dans son sens large existe depuis de nombreuses années, c'est un mode de transport informel qui est resté hors des réglementations sur les transports. En effet, **aucune autorité organisatrice du covoiturage n'est officiellement reconnue au sens législatif**, même si les Départements tiennent traditionnellement le rôle de chef de file eu égard à leur compétence en matière de gestion du domaine routier et d'organisation des transports collectifs.

Dans tous les cas, le Département, et plus généralement les collectivités territoriales, ne se positionne en aucun cas comme organisateur de covoiturage. **Son rôle consiste à faciliter la mise en relation des personnes à l'aide de dispositifs incitatifs** : actions sur le stationnement, les outils de mise en relation et la promotion / animation.

Ainsi, le covoiturage peut être organisé par différents acteurs (association, entreprise, collectivité, individu seul...) et de différentes manières (petites annonces, site internet, réseau de connaissances...).

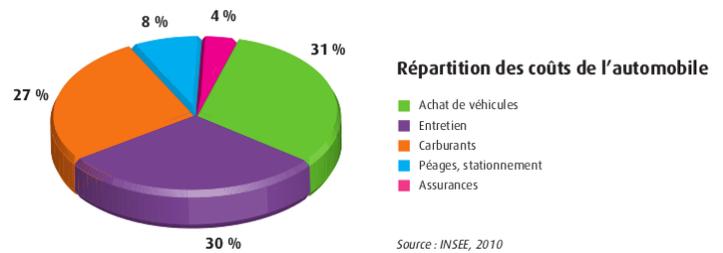
Il peut concerner plusieurs motifs de déplacements : domicile-travail, domicile-étude, longue distance, loisirs, retour de soirée et pour des usages réguliers ou occasionnels.

Cet essor s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : une augmentation du coût de l'énergie, notamment du prix des carburants, l'allongement des temps de déplacements quotidiens et une prise de conscience collective des enjeux de protection de l'environnement.

En milieu interurbain, où l'offre de transport collectif est moins dense et la demande de transport plus diffuse, le covoiturage représente une alternative crédible à l'autosolisme.

Plusieurs arguments plaident en faveur de son développement :

→ **Economique** : le coût annuel moyen d'une voiture est d'environ 4 000 € (INSEE). Ce chiffre est estimé à partir des dépenses annuelles des ménages liées à l'automobile.



Par une pratique occasionnelle ou régulière, le covoiturage offre la possibilité de diminuer les frais engendrés par l'utilisation de sa voiture personnelle (carburants, péage, usure du véhicule) grâce à un partage des coûts entre covoitureurs, sur la base d'une alternance du véhicule ou par une participation financière des passagers.

Grâce au covoiturage, une personne réalisant un trajet quotidien domicile-travail sur un trajet de 20 km pourrait économiser jusqu'à 2 100 euros par an.

- **Ecologique** : le covoiturage permet de diminuer significativement le nombre de voitures circulant sur les routes. La première conséquence est la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Elle permet également la limitation de l'engorgement des axes routiers, notamment aux abords des grandes métropoles ainsi que la réduction des problèmes de stationnement résultant d'une moindre circulation automobile.
- **Flexible** : « où on veut, quand on veut et avec qui on veut », telle serait la devise du covoiturage. La souplesse d'utilisation du covoiturage offre un énorme potentiel de développement de ce mode de transport. Lorsqu'on n'a pas de voiture, se déplacer peut s'avérer compliqué. Prendre un passager à son bord peut permettre de trouver une solution pour se rendre à son travail ou un rendez-vous, même si quelques freins comportementaux restent à lever (peur d'autrui, du risque de non-retour).
- **Convivial** : le covoiturage permet également de couper avec la monotonie des trajets en voiture lorsqu'on est seul au volant. Il peut devenir une occasion de rencontre et de convivialité.



Pour la collectivité, le covoiturage présente un intérêt économique et environnemental (moins de voitures sur les routes donc moins d'entretien de la route, d'émissions de gaz à effet de serre et potentiellement moins d'accidents). Le covoiturage est également complémentaire aux modes de transport collectif traditionnels.

III. Historique du covoiturage dans le Bas-Rhin

La pratique du covoiturage sur le territoire se révèle être antérieure à l'essor récent sur le plan national. En effet, les premières initiatives remontent à la fin des années 1990, dues à l'attractivité des bassins d'emploi frontaliers et strasbourgeois.

En novembre 1997, le Département a initié une **journée « ruban vert »** qui incitait les bas-rhinois à se regrouper dans un véhicule durant une journée. Les résultats ont montré un réel intérêt des salariés puisqu'au cours de cette journée, les niveaux de trafic ont baissé de 10 points sur les entrées des parkings de ces entreprises.

Consécutivement à cette opération, une 1^{ère} aire de covoiturage fut aménagée par le Département et la SANEF en 1998 à Sarre-Union, au péage de l'A4.

Fort du succès de cette première aire et de manière à renforcer la pratique du covoiturage, **le Département a approuvé lors de sa Commission Permanente du 3 avril 2000 un programme pluriannuel d'aménagement d'aires de covoiturage.**

I. Le programme pluriannuel d'aménagement des aires de covoiturage de 2000

Le dispositif prévoit dans un premier temps l'aménagement des sites le long des routes départementales en profitant au maximum des opportunités domaniales et routières.

A l'époque, les conditions permettant d'implanter une aire de covoiturage étaient les suivantes :

- localisation à proximité d'un nœud routier important, dont l'un des axes génère un trafic d'au moins 5 000 véhicules par jour ;
- signalétique spécifique permettant d'identifier la fonction de l'aire ;
- capacité de stationnement minimale de 10 à 15 places, avec possibilité d'extension ultérieure à 25/30 places ;
- carrefour d'accès aménagé et sécurisé ;
- surfaces de stationnement stabilisées ;
- aménagement paysager avec des plantations offrant un minimum d'ombrage aux véhicules en stationnement, tout en préservant une « transparence » avec les axes routiers, pour permettre une bonne visibilité (aspect sécuritaire, prévention des vols).



Ce programme pluriannuel d'aménagement s'est traduit par l'aménagement de 7 aires de covoiturage sous maîtrise d'ouvrage départementale, gratuites, sécurisées, aménagées à proximité des grands axes autoroutiers et dotées d'une capacité de 12 à 50 places (voir paragraphe IV. B. i.).

II. [Le site web de covoiturage bas-rhin.fr/covoiturage](http://bas-rhin.fr/covoiturage)

A l'inverse d'une majorité de départements, le Bas-Rhin est prioritairement intervenu sur le stationnement avec la constitution d'un maillage d'aires de covoiturage. Aucun outil informatique favorisant la mise en relation de conducteurs et de passagers à l'échelle départementale n'est mis en œuvre au cours des années 2000.

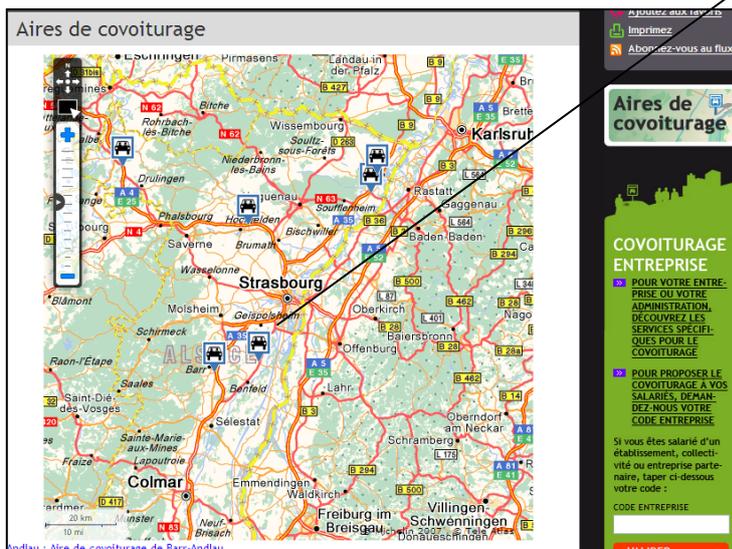
Face à ce chaînon manquant, des sites internet locaux de covoiturage se développent, sous maîtrise d'ouvrage de Communautés de Communes ou de Pays voire d'entreprises en démarches de Plans de Déplacements Entreprises (PDE). Toutefois, leur impact se trouve limité en raison de leur périmètre géographique restreint.

Désireux d'offrir un service homogène, fédérateur de l'ensemble du territoire bas-rhinois, **le Département inaugure en février 2011 le site bas-rhin.fr/covoiturage.**

Gratuit et ouvert à tous, ce site est un outil favorisant la mise en relation de conducteurs et de passagers effectuant régulièrement ou ponctuellement des trajets identiques, afin qu'ils puissent partager le même véhicule.

i. Un site internet, des services

- Recherche de trajets internes au Bas-Rhin, nationaux et même internationaux ;
- Mise en relation par mail ou par SMS ;
- Base de données mutualisée avec le réseau 123envoiture.com ;
- Connexion proposée vers Vialsace ou le Réseau 67 en cas d'offre incompatible ;
- Informations utiles à la planification du trajet : info trafic, prix des carburants ...
- Publication d'articles de presse et reportages TV consacrés au covoiturage + téléchargement des supports de promotion édités par le CG67.

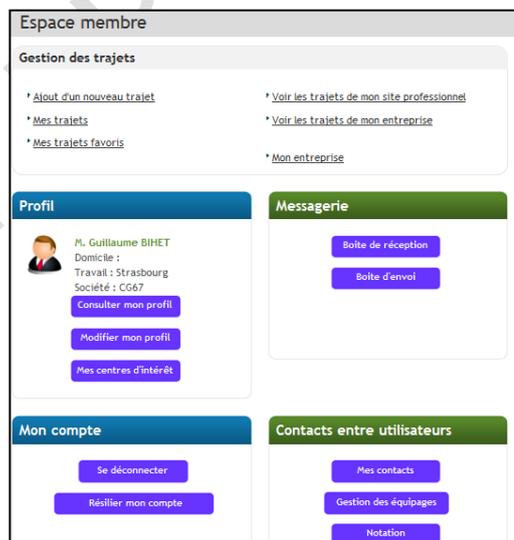


bas-rhin.fr/covoiturage propose également une **cartographie dynamique des aires de covoiturage** dans le Bas-Rhin, avec liste des trajets au départ et à l'arrivée des aires.

Le site permet également la gestion de son espace membre : « Mon compte »

- Consulter/modifier son profil
- Gérer sa messagerie
- Modifier ses trajets
- Visualiser ses contacts
- Résilier son compte

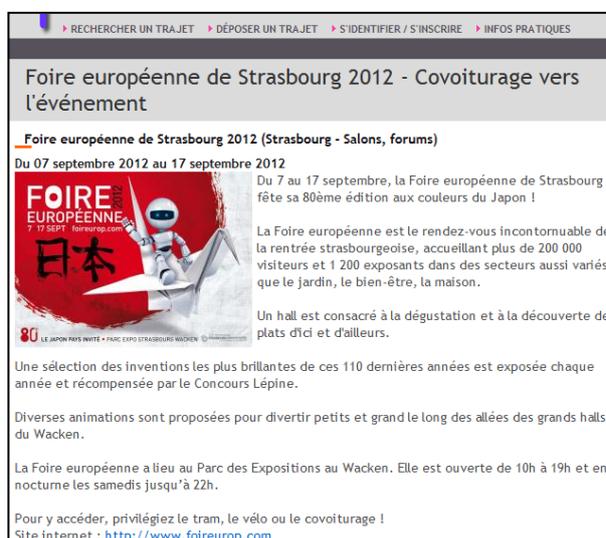
Outre les fonctionnalités classiques, le site de covoiturage départemental dispose d'un **accès privilégié pour les salariés d'entreprises ou d'administrations** afin qu'ils covoiturent de manière communautaire. Plus de 60 entreprises et administrations ont déjà adhéré à ce service.



De même, un **espace « évènement »** permet de relier des évènements culturels, sportifs ou professionnels à des offres de covoiturage.

Ce service permet de valoriser les évènements locaux tout en amenant du trafic sur le site, grâce à la promotion du site par les organisateurs.

Plusieurs types d'évènement peuvent être enregistrés : festivals, concerts, compétitions sportives, salons, forums ...



En septembre 2012, le site de **covoiturage du Bas-Rhin est étendu au Département du Haut-Rhin** afin de proposer une plateforme commune à l'échelle alsacienne : covoiturage.cg68.fr.

Les 2 plateformes sont interopérables et permettent la mutualisation des trajets.

La charte graphique est semblable entre les 2 sites départementaux.



ii. Bilan statistique et perspectives

Après plus de 2 ans de fonctionnement, le site de covoiturage du Bas-Rhin comptabilise plus de 750 inscrits et 630 trajets déposés, principalement pour des trajets domicile-travail.

La commune de Strasbourg polarise 20% des lieux de résidence des inscrits, largement devant les villes moyennes du département et de la 1^{ère} couronne de la CUS.

En janvier 2013, une enquête d'utilisation et de satisfaction est réalisée auprès des inscrits au site de covoiturage. Seuls 3% des inscrits effectuent réellement du covoiturage et 85% des inscrits n'ont jamais covoituré, faute d'offres.

La plupart des covoitureurs ont un profil 'autosolistes', motivés principalement par les économies financières du covoiturage. Peu viennent des modes alternatifs.

Parmi les souhaits d'évolutions qui arrivent en tête des demandes, il s'agit de l'aménagement de places réservées au covoiturage et la mise en œuvre du covoiturage sous une forme plus dynamique.



Les prochaines évolutions concernant l'outil de mise en relation portent sur son intégration dans le système d'information multimodale **Vialsace** afin de diversifier l'information sur la chaîne de mobilité et constituer à terme le « portail des déplacements » en Alsace.

III. La promotion du covoiturage

Le lancement du site web de covoiturage s'est accompagné d'une stratégie de promotion déclinée sur l'ensemble du territoire.

→ Auprès du **grand public** avec la conception d'affiches, de dépliants et la mise en œuvre d'un plan média



Un **sticker « covoiturage Bas-Rhin »** est également envoyé à chaque nouvel inscrit afin qu'il l'appose sur la vitre de son véhicule, facilitant ainsi la reconnaissance des autres covoitureurs.



→ Auprès des **entreprises et administrations du Bas-Rhin** avec l'envoi d'un kit de promotion composé d'un courrier d'information, d'un article d'information pré-rédigé pour leur intranet ou journal interne, d'un dépliant de communication spécifique, d'affiches et d'un widget interactif pour leur intranet.

Par ailleurs, pour les entreprises et administrations qui le souhaitent, des agents du Département peuvent assurer du présentiel afin de sensibiliser à l'intérêt de la pratique du covoiturage et découvrir les fonctionnalités du site de covoiturage.



→ Auprès des **territoires** avec la réalisation de mailings auprès des Mairies, Communautés de Communes et offices de tourisme comportant un article de promotion pré-rédigé ainsi que le widget interactif pour leur site web.



Différents supports de promotion sont en ligne sur le site bas-rhin.fr/covoiturage > infos pratiques > médias et communication.

IV. Le schéma départemental des aires de covoiturage

A. Un schéma départemental, pour quoi faire ?

Au regard de la pratique officielle et spontanée du covoiturage observée sur le territoire et de la volonté du Département de favoriser les mobilités alternatives, il apparaît opportun de mettre en œuvre un schéma départemental des aires de covoiturage.

Ce schéma vise à **accompagner l'essor de la pratique de covoiturage** grâce à la constitution d'un maillage structurant d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire départemental dans le but d'affirmer la volonté de développer cette pratique écocitoyenne de mobilité, complémentaire à l'utilisation des transports collectifs.

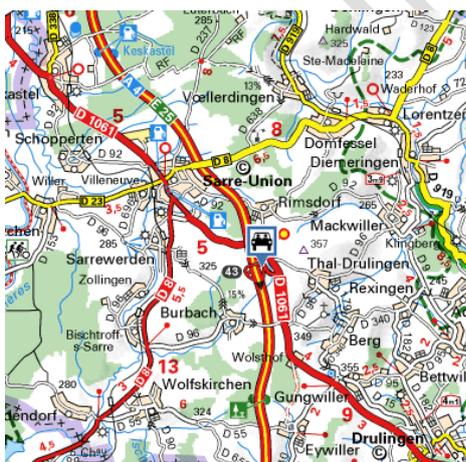
Ce schéma vise également à harmoniser les principes d'aménagement et d'équipement des aires de covoiturage afin de **favoriser la visibilité du covoiturage auprès des bas-rhinois**.

B. Le diagnostic des aires de covoiturage

i. Les aires de covoiturage aménagées par le Département du Bas-Rhin

Il s'agit des aires issues du programme pluriannuel d'aménagement adopté en avril 2000. Leur aménagement résulte d'une maîtrise d'ouvrage départementale. La pratique du covoiturage y est reconnue et officialisée, le plus souvent par une signalétique spécifique. Actuellement, il existe **7 aires de covoiturage aménagées par le Département** :

Sarre-Union (A4 – RD1061)



Aire de covoiturage de Sarre-Union

Aménagée en 1998 par le Département en partenariat avec la SANEF, l'aire de covoiturage de Sarre-Union est localisée à proximité de la barrière de péage de l'A4 et dotée d'une douzaine de places. Elle est actuellement occupée à 100% et fait l'objet d'une saturation.

Hochfelden-Schwindratzheim (A4 – RD100)



Aire de covoiturage d'Hochfelden - Schwindratzheim

Située aux abords de la barrière de péage de l'A4, cette aire a été aménagée en 2003, en partenariat avec la SANEF. Elle est dotée de 25 places et occupée régulièrement aux 2/3 de sa capacité.

Seltz (A35 – RD28)



Aire de covoiturage de Seltz

Aménagé en 2006-2007 à proximité de l'A35 et du Super U, ce site est doté d'une capacité de 20 places. Il est actuellement occupé à 100% et fait l'objet d'une saturation. Cette aire a été financée par le Département, avec du foncier communal.

Beinheim (RD4)



Aire de covoiturage de Beinheim

Construit en 2009 sur du foncier mis à la disposition de la commune de Beinheim, à proximité de la RD4 et de l'A35, ce site comporte une capacité de 50 places de stationnement. Il a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Bas-Rhin (75 k€). L'aménagement s'inscrivait dans le cadre du projet plus global de requalification du secteur de la gare de Roppenheim. La commune de Beinheim réalise l'entretien courant du site.

Erstein (RD1083 – RD426)



Aire de covoiturage d'Erstein

Dans le cadre de la construction d'un nouveau parking en ouvrage à la gare SNCF d'Erstein (230 places), 10 places réservées au covoiturage ont été officialisées sur le parking de la gare en 2009. Ces emplacements sont matérialisés. Ce site peut faire l'objet de pratiques multimodales (desserte TER, Réseau 67 et itinéraires cyclables).

Le montant total du projet s'est élevé à 2,2 M€ HT, avec un financement du Département à hauteur de 285 k€. En termes de gestion courante, la CDC du Pays d'Erstein prend en charge les opérations d'entretien courant et de nettoyage. La Région Alsace assure les grosses réparations.

Barr-Andlau (A35 - RD1422)



Aire de covoiturage de Barr

Localisée aux abords de l'A35 et de la RD1422, cette aire a été inaugurée en octobre 2010. Elle contient entre 22 et 25 places de stationnement. L'aménagement et l'entretien courant sont réalisés par le Département. Cette aire est actuellement occupée à 100% et fait l'objet d'une saturation.

Heidolsheim (RD424)



Aire de covoiturage de Heidolsheim

Ouverte en 2012 et située à proximité du giratoire de la RD424, cette aire multimodale est desservie par la ligne express 520 du Réseau 67 (Sélestat - Marckolsheim) et par des itinéraires cyclables. Constatant une pratique du covoiturage, quelques places réservées au covoiturage ont été aménagées.

ii. Les aires de covoiturage aménagées par d'autres collectivités du Bas-Rhin

Préambule : ce diagnostic des aires officielles ou des emplacements réservés n'est vraisemblablement pas exhaustif dans la mesure où la reconnaissance du covoiturage s'avère complexe sur les zones de stationnement partagé.

Gare SNCF de Molsheim

Depuis septembre 2011, le Département mène une **expérimentation de 10 places réservées au covoiturage en gare de Molsheim**. Cette initiative est réalisée en partenariat avec la Région Alsace, la SNCF et le Pays Bruche Mossig Piémont.

Cette expérimentation présente de multiples avantages : gain de temps pour les covoitureurs (pas de recherche de places, proximité du quai voyageurs), valorisation d'un geste éco-citoyen et rationalisation du nombre de places de parking.



Aire de covoiturage de Molsheim – Gare SNCF

10 places réservées au covoiturage sont proposées à proximité directe du bâtiment voyageur et de l'accès aux quais.

Ces places sont identifiées au moyen d'un marquage au sol et repérées par un panneau routier. Ce dernier incite les usagers à utiliser la plateforme de covoiturage du Département (bas-rhin.fr/covoiturage).

Pour utiliser les places réservées, le covoitureur doit préalablement s'inscrire sur le site bas-rhin.fr/covoiturage.

Suite à son inscription, il reçoit à son domicile un autocollant « Covoiturage Bas-Rhin » qu'il doit apposer sur son pare-brise.

Cet autocollant est le moyen de contrôle visuel pour vérifier l'utilisation des places par des covoitureurs.

Cependant, ce mode opératoire ne s'avère pas encore réellement concluant dans la mesure où l'inscription sur le site de covoiturage ne signifie pas toujours un covoiturage effectif.

 **Le covoiturage**
pour aller en gare de Molsheim :
une solution doublement gagnante !

- **Des places de stationnement réservées, proches des quais**
Depuis le 20 septembre 2011, 10 places de stationnement sont réservées aux clients du TER Alsace souhaitant accéder en covoiturage à la gare de Molsheim. Le covoiturage : dès deux personnes à bord du véhicule !
- **Des coûts de déplacements pour aller à la gare divisés par deux ou plus !**
En venant en covoiturage, vous faites un geste pour l'environnement et des économies en toute convivialité, puisque vous divisez les frais d'essence avec votre passager !
- **Comment utiliser les places réservées ? C'est très simple.**
 1. Le covoitureur s'inscrit sur le site de covoiturage www.bas-rhin.fr/covoiturage
 2. Suite à son inscription, il reçoit par courrier à domicile l'autocollant ci-contre sous 15 jours.
 3. Il appose l'autocollant sous son pare-brise côté passager.
 4. A chaque fois qu'il vient à la gare en covoiturant, il peut stationner sur l'une des places réservées.

Cette action, coordonnée par la Région Alsace, s'inscrit en partenariat avec le Pays Bruche-Mossig-Piémont, le Conseil Général du Bas-Rhin, la SNCF et l'association de promotion du covoiturage PassellePrendre.
D'autres parkings dédiés aux covoitureurs sont en cours de création dans des gares TER en Alsace.

Vous n'avez pas de partenaire de covoiturage ?
Inscrivez-vous sur www.bas-rhin.fr/covoiturage

TER ALSACE. POUR ÊTRE BIEN, BOUGEONS MIEUX.

Des démarches sont actuellement en cours afin de favoriser l'application du décret préfectoral du Bas-Rhin du 3 octobre 2012 relatif à la police dans les parties des gares et stations et leurs dépendances accessibles au public.

Ce décret devrait permettre de mettre à la fourrière tout véhicule se stationnant sur un emplacement réservé à un usage particulier. Des compléments de signalisation pourraient être apposés et faire l'objet de contrôles avec verbalisation des contrevenants sur le fait, dès leur arrivée.

Les autres collectivités

En parallèle de la démarche départementale, **d'autres collectivités s'engagent en faveur du covoiturage :**

- La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn a officialisé près de 20 sites sur son territoire proposant des places réservées au covoiturage ;
- La commune de Châtenois a aménagé 2 aires de covoiturage.



Places réservées au covoiturage à Preusdorf
- CC Sauer-Pechelbronn



Aire de covoiturage de Châtenois - A35

Par ailleurs, **les départements limitrophes** (Moselle avec l'aire de Phalsbourg - A4) et le **Land du Bade-Wurtemberg** aménagent également des aires de covoiturage, principalement à proximité des échangeurs autoroutiers.



Aire de covoiturage de Phalsbourg - A4

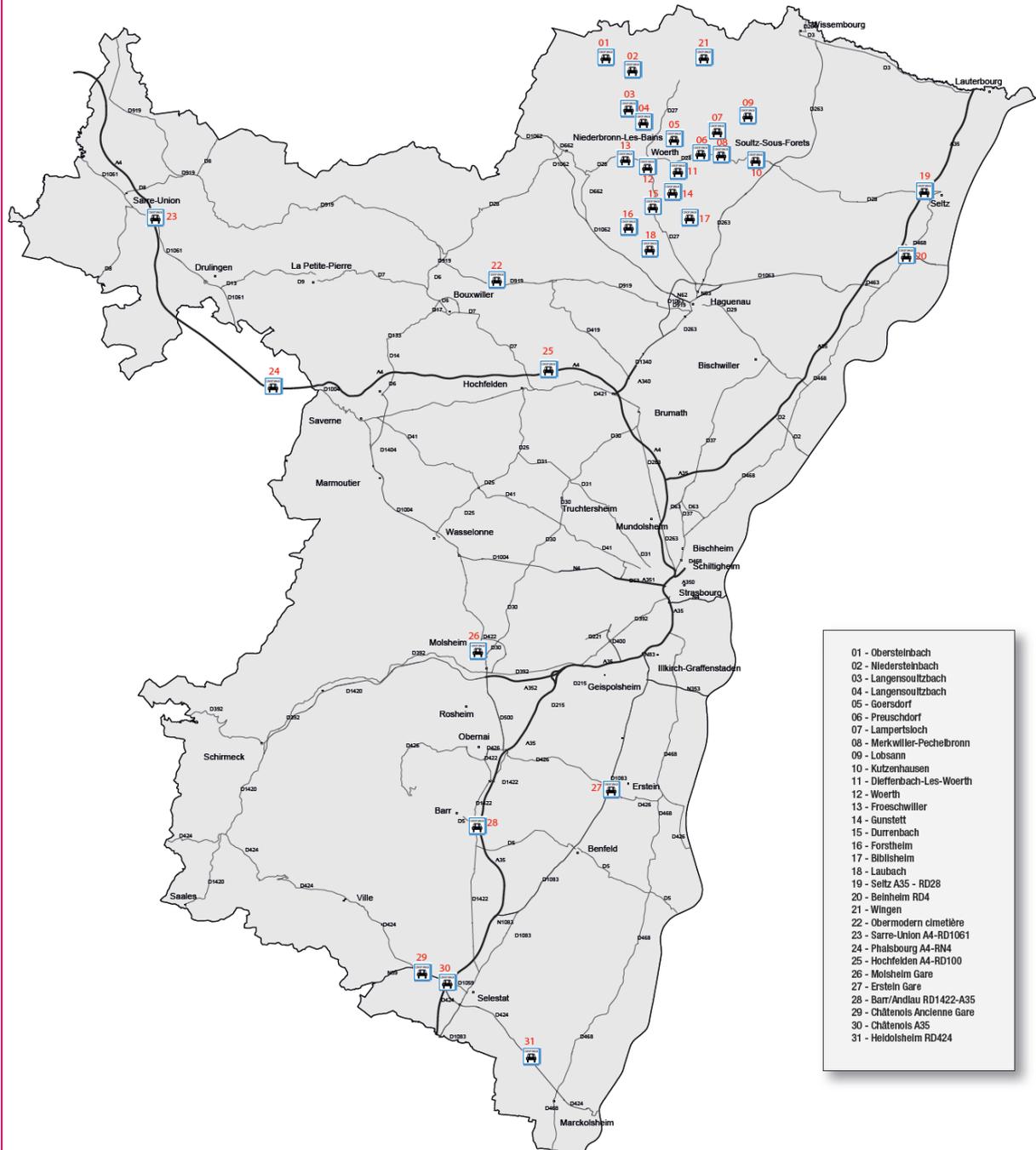


Aire de covoiturage d'Offenbourg - A5

Localisation des aires de covoiturage aménagées par le Département du Bas-Rhin et par les autres collectivités

LES AIRES DE COVOITURAGE AMÉNAGÉES DANS LE BAS-RHIN

au 1^{er} Mai 2013



- 01 - Obersteinbach
- 02 - Niedersteinbach
- 03 - Langensoultzbach
- 04 - Langensoultzbach
- 05 - Goersdorf
- 06 - Preuschdorf
- 07 - Lampertsloch
- 08 - Merkwiler-Pechelbronn
- 09 - Lobsann
- 10 - Kutzenhausen
- 11 - Dierfenbach-Les-Woerth
- 12 - Woerth
- 13 - Froeschwiller
- 14 - Gunstett
- 15 - Durrenbach
- 16 - Forstheim
- 17 - Biblisheim
- 18 - Laubach
- 19 - Seltz A35 - RD28
- 20 - Beinheim RD4
- 21 - Wingen
- 22 - Obermodern cimetière
- 23 - Sarre-Union A4-RD1061
- 24 - Phalsbourg A4-RN4
- 25 - Hochfelden A4-RD100
- 26 - Molsheim Gare
- 27 - Erstein Gare
- 28 - Barr/Andlau RD1422-A35
- 29 - Châtenois Ancienne Gare
- 30 - Châtenois A35
- 31 - Heidolsheim RD424

iii. Les aires de covoiturage spontanées

Depuis quelques années, une amplification du covoiturage est constatée sur le territoire, symbolisée par une saturation progressive de certaines aires aménagées mais également par le développement de sites spontanés de covoiturage.

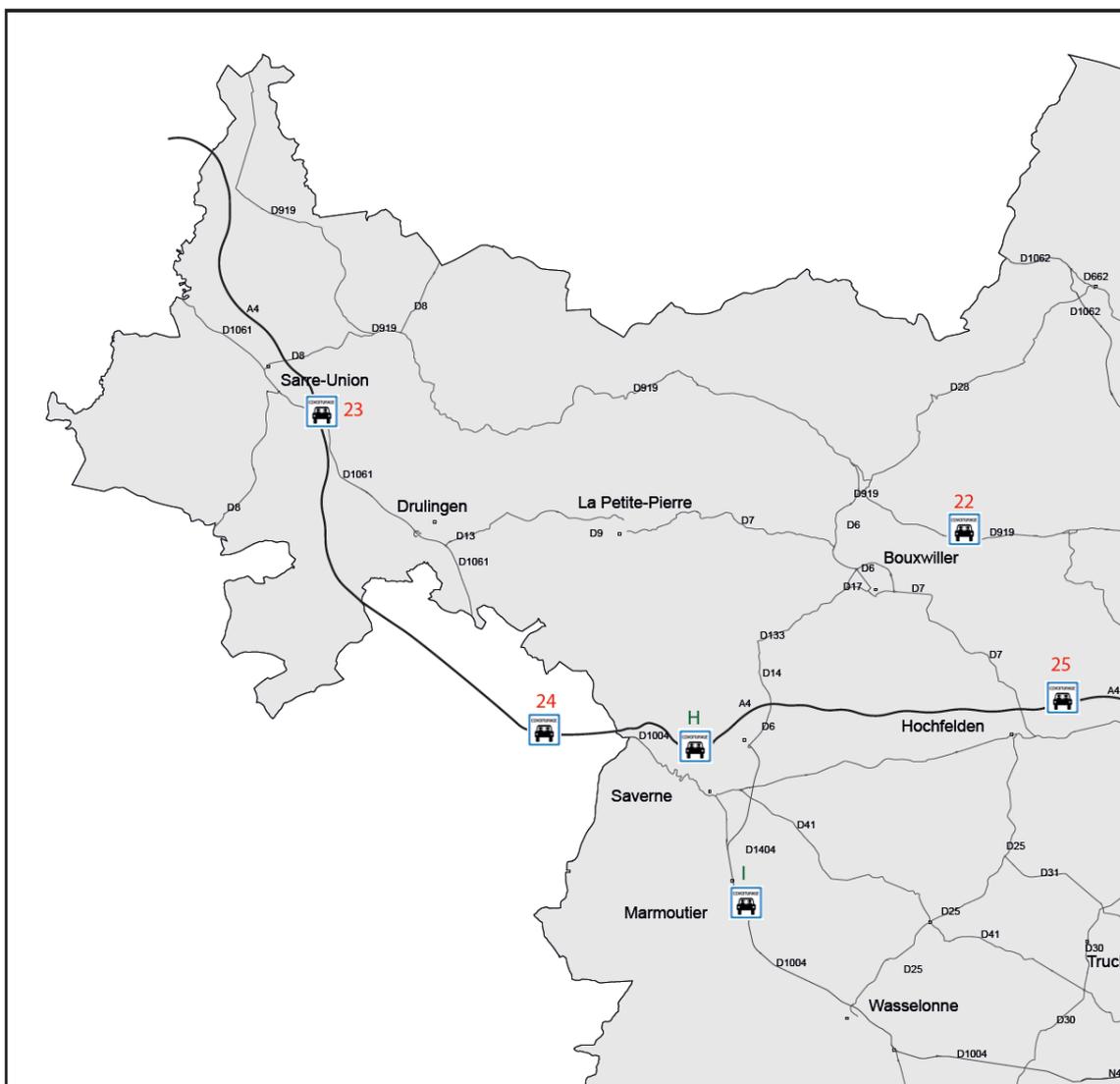
Ces sites sont généralement localisés aux abords des axes routiers structurants, en amont d'une barrière de péage, d'un échangeur ou d'un giratoire.

Faute de bénéficiaire d'emplacements identifiés et aménagés, les covoitureurs effectuent du stationnement sauvage, le plus souvent sur des emplacements non dédiés à la pratique (accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités ...).

En 2012, le Département a effectué un recensement territorialisé de ces sites spontanés de covoiturage. Ce recensement a été effectué par les Unités Territoriales du Département, à partir de visites terrain et complété par des informations des territoires.

Ce diagnostic n'est pas obligatoirement exhaustif, compte-tenu des difficultés à identifier le stationnement pour motif de covoiturage.

DIAGNOSTIC DES AIRES DE COVOITURAGE EN ALSACE BOSSUE



Les aires de covoiturage aménagées

- 22 - Obermodern Cimetière
- 23 - Sarre-Union - A4-RD1061
- 24 - Phalsbourg - A4-RN4
- 25 - Hochfelden - A4-RD100

Les aires de covoiturage spontanées

- H - Monswiller - A4
- I - Marmoutier - Leclerc

Les aires de covoiturage spontanées en Alsace du Bossue



Marmoutier - Leclerc



Monswiller - Pège A4

DOCUMENT PROJET

Les aires de covoiturage spontanées en Alsace du Nord



Batzendorf - Délaissé routier RD1340



Bernolsheim - Discothèque « Le Cube »



Hagenau - Parc Bellevue



Hagenau - Intermarché



Hagenau - Ferme Densch - RD263



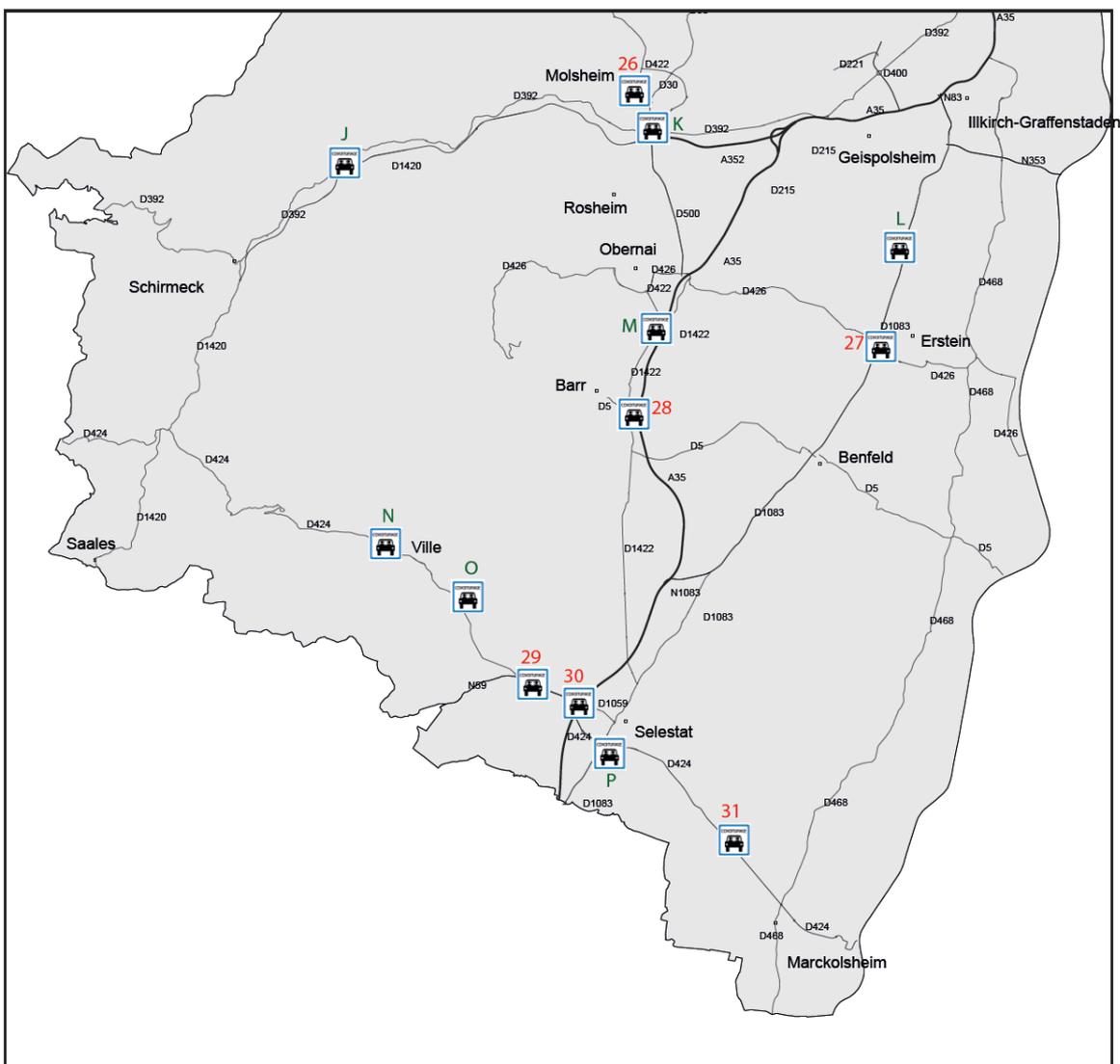
Lauterbourg - Salle polyvalente



Rountzenheim - RD463

DOCUMENT PROJET

DIAGNOSTIC DES AIRES DE COVOITURAGE EN ALSACE CENTRALE ET DANS LA VALLÉE DE LA BRUCHE



Les aires de covoiturage aménagées

- 26 - Molsheim Gare
- 27 - Erstein Gare
- 28 - Barr/Andlau RD1422-A35
- 29 - Châtenois Ancienne Gare
- 30 - Châtenois A35
- 31 - Heidolsheim RD424

Les aires de covoiturage spontanées

- J - Lutzelhouse - Gare
- K - Dortlisheim - Gare
- L - Limersheim - Gare
- M - Goxwiller - RD1422/A35
- N - Villé - Parking ancien Super U
- O - Thanvillé - Aire de repos RD 424
- P - Sélestat - Supermarché Match

Les aires de covoiturage spontanées en Alsace Centrale et Vallée de la Bruche



Dorlisheim - Cora



Goxwiller - RD1422



Limersheim - Gare



Lutzelhouse - Gare SNCF



Sélestat - Match



Thanvillé - Aire de repos RD424



Villé - Ancien Super U

DOCUMENT PROJET

C. Les orientations du schéma

Au regard des pratiques existantes dans le Bas-Rhin et des pratiques prévisibles, il est proposé de mettre en œuvre une **stratégie visant à sécuriser, valoriser et amplifier le covoiturage**.

Cette stratégie repose sur 5 axes :

i. Axe 1 : Conforter le fonctionnement des aires de covoiturage aménagées par le Département

Il s'agit de réaliser l'extension des 3 aires de covoiturage sous maîtrise d'ouvrage départementale qui sont actuellement saturées (Barr-Andlau, Sarre-Union et Seltz).

a. Extension de l'aire de covoiturage de Barr-Andlau

→ Caractéristiques de l'extension

La capacité actuelle de 25 places s'avère aujourd'hui insuffisante au regard de l'essor de la pratique du covoiturage et du constat de saturation du parking.

Il est proposé d'étendre le parking avec la création de **48 places de stationnement supplémentaires**, soit une capacité totale portée à 73 places.



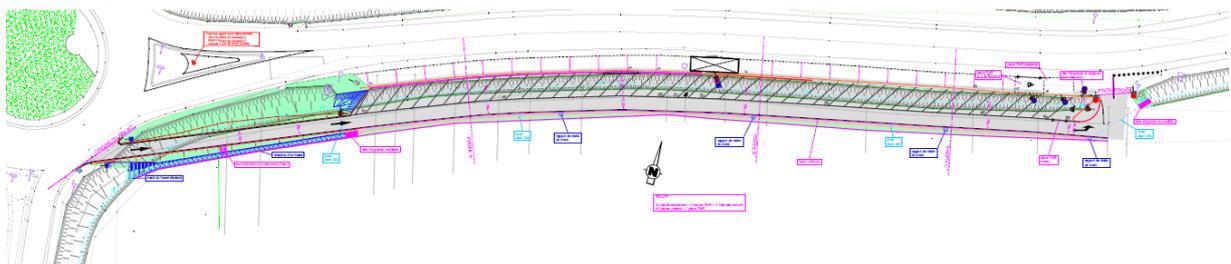
Aire de covoiturage de Barr

Le projet d'extension de l'aire de covoiturage se situe parallèlement à la RD62.

L'accès au parking se fera par une voie dite « confidentielle » à créer.

La circulation sur la voirie desservant le parking sera en sens unique : l'entrée se fera par le carrefour giratoire RD1422 / RD62 et la sortie vers la RD62 sera gérée par un régime « cédez le passage ».

Vue en plan



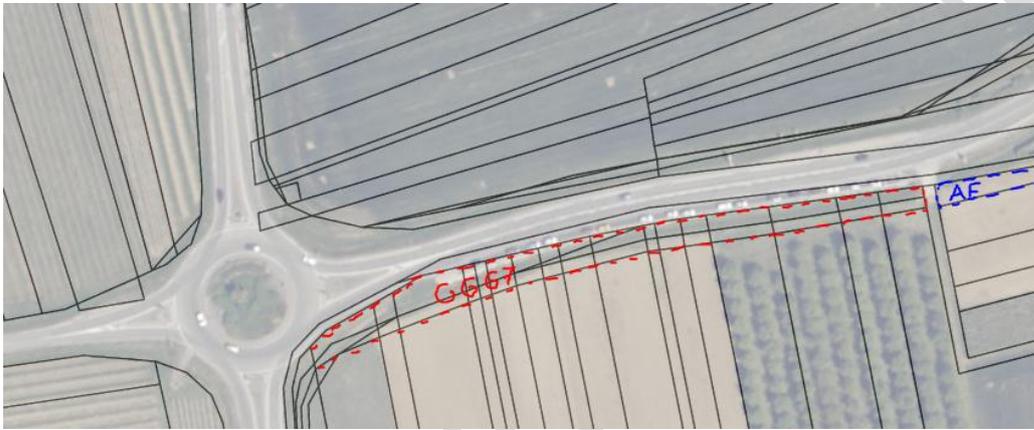
L'aménagement est complété d'un marquage au sol pour une meilleure lecture du stationnement par les usagers.

Conformément au décret relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées, une 2nde place réservée aux personnes à mobilité réduite est réalisée contigu à celle existante.

Une dépose minute est créée et matérialisée au sol par un marquage en peinture, complété par un ensemble de panneaux.

→ Foncier

L'extension est réalisable dans l'emprise du foncier existant (*en rouge sur la vue aérienne*).



→ Environnement

L'aménagement n'impactera pas la zone Natura 2000.

Le projet n'est pas soumis à la déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet n'a pas d'impact sur le hamster.

→ Coût

Le coût de l'aménagement est évalué à 135 000 € TTC et pris en charge à 100% par le Département.

→ Planning

Les travaux sont lancés à l'été 2013, pour une mise en service avant la fin de l'année.

Le principe d'extension du parking de covoiturage de Barr a été présenté en Commission territoriale le 12 octobre 2012 ainsi qu'en Commission des Projets Routiers le 18 mars 2013. Le projet a recueilli un avis favorable.

b. Extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union

→ Caractéristiques de l'extension

La capacité de 12 places s'avère aujourd'hui insuffisante au regard de l'essor de la pratique du covoiturage.

Il est proposé d'étendre le parking avec la création d'une **trentaine de places de stationnement supplémentaires**, sur le terrain disponible attenant au parking actuel.



Aire de covoiturage de Sarre-Union

2 variantes d'extension sont proposées. Elles comportent chacune un marquage au sol pour une meilleure lecture du stationnement par les usagers.

Conformément au décret relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées, une 2nde place réservée aux personnes à mobilité réduite est réalisée.

Variante 1



Cette variante 1 conserve le fossé actuel.

Elle comprend 29 places supplémentaires + 1 place PMR.

Des bordures sont mises en place coté fossé.

Une 2nde tranche de 20 places supplémentaires est possible (en orange sur le plan).

Variante 2



La variante 2 prévoit le busage du fossé sur une longueur de 50 mètres.

Elle comprend 31 places supplémentaires + 1 place PMR.

Une 2nde tranche de 20 places supplémentaires est possible (en orange sur le plan).

→ Coûts

Le coût de l'aménagement est évalué à :

- Variante 1 : 78 000 € TTC. La 2nde tranche de 20 places supplémentaires n'est pas incluse.
- Variante 2 : 102 000 € TTC. La 2nde tranche de 20 places supplémentaires n'est pas incluse.

Quelle que soit la variante retenue, le coût des travaux d'extension est supporté à 100% par le Département. La variante 1 est donc économiquement plus avantageuse, mais la variante 2 consomme moins d'espace et permettrait de grandes extensions futures.

→ Foncier

L'extension est réalisable dans l'emprise du foncier existant.

Ce foncier appartenant à la SANEF, il doit faire l'objet d'une convention d'occupation avec le concessionnaire, à titre gracieux.

→ Environnement

L'inventaire environnemental révèle la présence d'une espèce végétale protégée à proximité (le vulpin à utricule). Le recensement effectué en 2009 pour le projet de la RD18 avait repéré des plants à environ 300 m du parking.

Un inventaire doit être réalisé avant les travaux, au printemps et en été mais pour être complète, une campagne de recensement doit couvrir toute une année.

→ Planning

Une mise en service peut être envisagée à partir de 2014.

Le principe d'extension du parking de covoiturage de Sarre-Union a été présenté en Commission territoriale le 24 septembre 2012 ainsi qu'en Commission des Projets Routiers le 18 mars 2013. Le projet a recueilli un avis favorable.

c. Extension de l'aire de covoiturage de Seltz

Les études d'extension doivent encore être réalisées. Sur le principe, il est proposé un **doublent de la capacité de l'aire (passage de 20 à 40 places)**, sur du foncier attenant au parking actuel.



Aire de covoiturage de Seltz

Ce foncier appartient à la commune et à un propriétaire privé « Société Actif Immobilier ». Le coût de l'extension oscillerait entre 100 et 150 k€, à préciser lors des études préliminaires.

Une mise en service pourrait être envisagée pour 2014-2015.

d. Entretien courant des aires de covoiturage sous maîtrise d'ouvrage départementale

Lorsque le foncier de l'aire de covoiturage appartient au Département, ce dernier prend en charge les coûts liés à l'extension et à l'entretien des aires de covoiturage.

Si le foncier n'appartient pas au Département, il dépend du propriétaire d'assurer l'entretien courant.

L'entretien de ces aires de covoiturage consistera principalement au maintien des installations en bon état, permettant la praticabilité de l'aire de covoiturage : déneigement, entretien courant de la signalétique « covoiturage » et des plantations, vidage des poubelles...

Les grosses réparations éventuelles en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département (remplacement de la signalétique « covoiturage », du portique, réfection du revêtement ...).

Une convention précisant les modalités d'entretien devra être passée avec les gestionnaires des voiries dont le Département ne sera pas propriétaire.

ii. Axe 2 : Compléter le maillage par des labellisations de parkings existants

a. Principes généraux

Il s'agit d'utiliser au maximum les infrastructures existantes par la **réservation de places de covoiturage sur des parkings existants, qu'ils soient publics ou privés.**

La stratégie historique consistant à l'aménagement spécifique d'aires de covoiturage n'est plus privilégiée compte-tenu de l'impact environnemental de ces aménagements (consommation de foncier), de leur coût économique et des potentialités offertes par les parkings publics ou privés aménagés sur le territoire et parfois sous-occupés durant tout ou partie de la journée.

Fort du constat que les covoitureurs utilisent déjà les parkings de zones commerciales ou d'espaces à dominante culturelle ou sportive, souvent idéalement placés, **le Département privilégie des partenariats avec des propriétaires de parkings existants** afin de trouver des solutions d'organisation et de valorisation de la pratique.

Ce mode opératoire est déjà en œuvre dans d'autres départements et tend à se développer compte-tenu du contexte financier et de la volonté d'amplifier le covoiturage.



Maillage de parkings de covoiturage avec l'enseigne 'U' dans la Sarthe (CG72)

Les avantages pour le propriétaire :

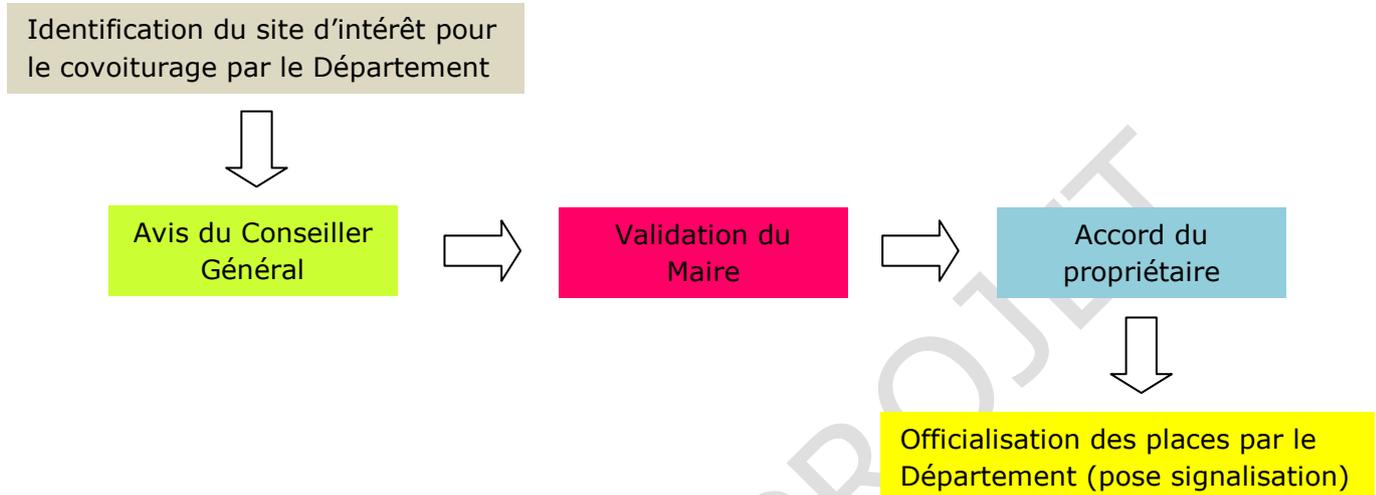
- Permet de reconnaître et d'organiser le covoiturage sur son parking lorsque cette pratique est déjà constatée ;
- Valorise l'image de l'enseigne (parking privé) ou de la collectivité (parking public) en matière de développement durable et d'éco-responsabilité ;
- Peut éventuellement amener de nouveaux clients (parking privé).

Les avantages pour le Département :

- Permet de mettre à disposition des covoitureurs des emplacements aménagés, sécurisés et idéalement placés pour les covoitureurs ;
- Contribue à officialiser une pratique souvent existante ;
- Limite les coûts d'investissement à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation. **La réalisation de tous travaux lourds est exclue.**

b. Modalités de partenariat avec les propriétaires de parkings publics ou privés

Lorsqu'un site d'intérêt pour la pratique du covoiturage est identifié par le Département, ce dernier met en place un processus de concertation basé sur le schéma suivant :



Sous couvert de l'accord des propriétaires, le Département installe de la signalisation afin d'équiper les parkings et orienter les voitures « ventouses » vers des zones non préjudiciables aux commerces.

Pour cela, **une convention d'occupation est établie entre le Département, la commune et le propriétaire du site.** Une convention-type est fournie par le Département et proposée aux différents partenaires.

Cette convention stipule notamment :

- le périmètre et le nombre de places réservées au covoiturage ;
- les modalités d'information auprès du public et l'acceptation que le Département communique sur ces places, notamment via son site bas-rhin.fr/covoiturage ;
- les conditions de fourniture, de pose et d'entretien de la signalisation ;
- les conditions d'utilisation des places de covoiturage (jours et horaires d'accès, information du magasin en cas de fermeture provisoire du parking ...) ;
- le caractère gratuit de cette mise à disposition de places pour le covoitreur.

Cette convention fait l'objet d'une délibération par la Commission Permanente du Département.

c. La signalisation

La signalisation est un élément important pour le repérage et la communication. Elle doit permettre de bien identifier les points de regroupement et de se retrouver facilement. De même, elle doit être harmonisée afin de faciliter le repérage pour l'automobiliste.

Une attention particulière doit être apportée à l'implantation de la signalisation. Celle-ci doit être bien visible depuis la route, avec de préférence une implantation perpendiculaire à la chaussée (ou tangente sur un giratoire).

Plusieurs outils de signalisation sont à mettre en œuvre :

→ La signalisation de position

Les aires de covoiturage ne font pas encore l'objet d'une signalisation réglementaire. Les services de l'Etat ont engagé une réflexion sur la question mais sans qu'aucune mesure n'ait encore été validée.

Par souci de cohérence, le Département s'est appuyé sur la signalétique la plus répandue au niveau national et qui est aussi très facilement compréhensible par les covoitureurs.

A l'occasion du lancement du site bas-rhin.fr/covoiturage en février 2011, cette nouvelle signalétique a été conçue. Elle se compose de trois éléments :

- Partie haute : visibilité du logo du Conseil Général du Bas-Rhin et adresse du site bas-rhin.fr/covoiturage ;
- Partie médiane : logo « standard » du covoiturage, déjà utilisé par de nombreux départements ;
- Partie inférieure : nom et localisation du parking.

Ce panneau signale l'entrée à l'aire de covoiturage. Il doit être suffisamment visible depuis la route ou le chemin d'accès à l'aire.

Ce panneau peut être de simple ou double face selon les configurations.

Visuel du panneau de signalisation de position implanté sur les aires de covoiturage aménagées par le Département du Bas-Rhin



1 panneau M9z 250x900
logo du CG67 + adresse du site web de covoiturage

1 panneau 900x900
logo du covoiturage

1 panneau M9z 250x900
nom et localisation du parking



Ce panneau est fourni et posé par le Département du Bas-Rhin. Cet ensemble est positionné à l'entrée de l'aire de covoiturage.

Par ailleurs, afin de favoriser l'harmonisation de la signalisation, **une déclinaison existe pour les places réservées au covoiturage sur des parkings publics ou privés.**

Ce panneau a la particularité de comporter le logo du propriétaire (blason de la commune ou logo de l'enseigne). Ce panneau peut être de simple ou double face selon les configurations.

Visuel du panneau de signalisation de position implanté pour signaler l'existence de places réservées au covoiturage sur des **parkings publics**



Visuel du panneau de signalisation de position implanté pour signaler l'existence de places réservées au covoiturage sur des **parkings privés**



Ces panneaux sont fournis et posés par le Département (1 panneau par site, simple ou double face). Cet ensemble est positionné à l'entrée de l'aire de covoiturage.

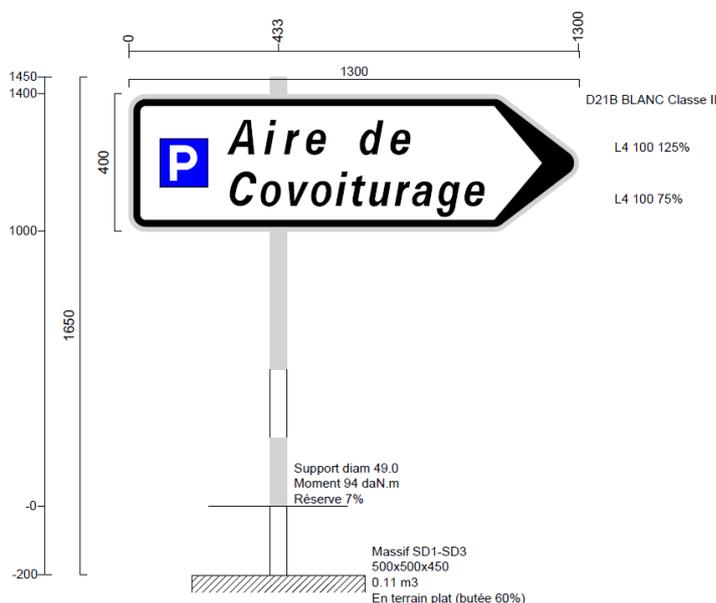
Enfin, **une autre déclinaison existe pour signaler les places réservées au covoiturage sur les parkings de gares SNCF.**

Ce panneau s'inspire de la charte départementale. La fourniture du panneau est assurée par le Département afin de garantir la cohérence de la signalisation à l'échelle territoriale.



→ La signalisation directionnelle

Cette signalisation est obligatoire afin d'orienter l'automobiliste vers l'aire de covoiturage.



Elle doit être implantée sur les carrefours de proximité, sur les ensembles existants en position (type D21b ou Dc43) et/ou en pré-signalisation (type D43 ou Dc43). A défaut de place sur les mâts, les panneaux seront implantés en pré-signalisation.

S'ils s'ajoutent à d'autres panneaux sur des ensembles existants, ils devront être de mêmes dimensions (longueur, taille de lettrage).

Le type d'écriture devra être L4 (italique minuscule avec première lettre en majuscule).

Ce panneau comprend l'identifiant 'P' de parking ainsi que le terme générique « Aire de covoiturage ». Aucune personnalisation avec le nom du parc de stationnement n'est proposée en raison des incertitudes liées à la localisation des places et du caractère expérimental de certains sites.

Selon les configurations, la signalisation directionnelle de position peut être complétée par un pictogramme « parking » et la mention « Aire de covoiturage » sur des panneaux diagrammatiques D42 de pré-signalisation aux abords des giratoires.

Compte-tenu du coût de ce type de panneau, la **signalisation du covoiturage sur des panneaux diagrammatiques D42 n'est conseillée sur les aires de covoiturage de grande capacité.**



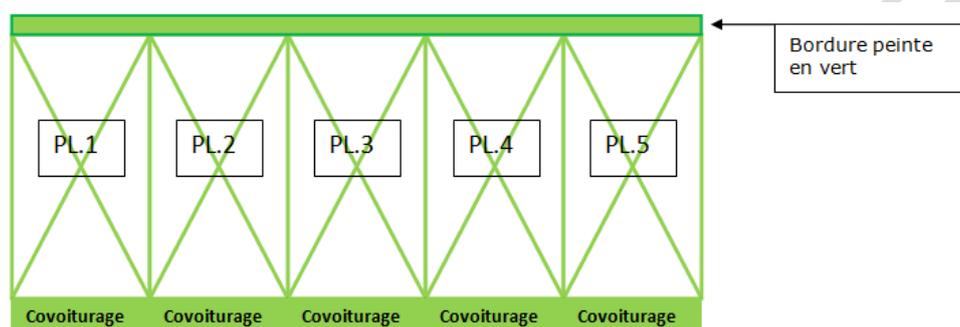
→ La signalisation horizontale

Sur une surface revêtue, les places de covoiturage peuvent être délimitées par un marquage au sol de couleur verte ou bleue avec la mention « covoiturage » et éventuellement un logo « covoiturage » complémentaire.

Ce marquage au sol spécifique covoiturage est facultatif et doit être évité si on veut que le dispositif soit réversible (par exemple pour les aires de covoiturage situées sur les parkings des enseignes commerciales).

Le Département n'effectue aucun marquage au sol « covoiturage » pour ses aires sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou pour les places réservées au covoiturage sur des parkings publics ou privés.

Sur les places réservées au covoiturage dans les gares du TER Alsace, un marquage au sol est effectué pour favoriser le repérage des places réservées. Ce marquage est à la charge de la SNCF.



→ La signalisation de sécurité

Selon les cas, il convient de prévoir la fourniture et la pose de la signalisation de sécurité en entrée et en sortie, avec les panneaux « Stop » en sortie avec le marquage au sol adéquat, les sens interdits et des interdictions de tourner à gauche viendront compléter le dispositif si nécessaire.

d. Localisation des sites d'intérêt pour la réservation de places réservées au covoiturage sur des parkings publics ou privés

Le Département a identifié des sites d'intérêt pour la réservation de places de covoiturage sur le territoire, sur la base des sites spontanés existants et complété par de nouveaux sites identifiés comme intéressants pour développer la pratique.

La démarche a été réalisée en se focalisant sur les principaux axes routiers du Département (autoroutes, RN, RD 1^{ère} catégorie ...), avec l'objectif de désaturer ces axes le plus en amont possible des agglomérations.

Ces sites d'intérêt ont été sélectionnés à partir des critères suivants :

- localisation aux abords des axes routiers les plus fréquentés, hors centre-ville de grande agglomération (éviter la congestion) ;
- accessibilité en permanence, à toute heure de la journée et du week-end ;
- emplacements ne nécessitant pas de travaux lourds ;
- capacité d'accueil d'une dizaine de véhicules minimum pour le covoiturage ;

- visibilité / sécurité avec des places visibles de l'axe de circulation ou des riverains, voire éclairées.

Ces sites d'intérêt constituent un premier maillage territorial qu'il conviendra d'adapter et de renforcer au fur et à mesure des évolutions de la pratique constatée.

Ce maillage pressenti est susceptible d'évoluer durant la vie du schéma départemental, en fonction des opportunités locales et des accords trouvés avec les propriétaires.

Sous réserve d'obtenir l'accord des propriétaires des parkings, les sites d'intérêt pour la pratique du covoiturage identifiés par le Département sont les suivants :

Alsace Bossue



Ettendorf – Centre socio-culturel



La Petite-Pierre – Salle polyvalente



Marmoutier – Leclerc



Niedermodern – Match



Wingen-sur-Moder - Coop

Alsace du Nord



Betschdorf - Cimetière



Brumath - Bricoman



Brumath - Cinéma Pathé



Brumath - Future plateforme départementale d'activités



Drusenheim – Bac rhéan



Gambsheim – Ecluse VNF



Gambsheim – Super U



Gundershoffen – Future ZA intercommunale



Haguenau – Cinéma Mégarex



Haguenau – Parc Bellevue



Hatten - Cimetière



Kilstett - Espace Culturel



Lauterbourg - Salle polyvalente



Neubourg - RD919



Niederbronn-les-Bains - ZA du Sandholz



Niederlauterbach - Place communale



Oberhoffen-sur-Moder - Lidl



Roeschwoog - Leclerc Express



Rohrwiler - RD29 - RD2029



Schweighouse-sur-Moder - Giratoire RD85 - RD919



Soufflenheim - Leclerc



Sultz-sous-Forêts - Leclerc Express



Wissembourg – Match route de Riedseltz



Wissembourg – Match Altensv

Alsace Centrale



Benfeld - Intermarché



Gerstheim - Barrage EDF



Gertwiller – Super U



Goxwiller – Entrée de ville



Limersheim – Gare SNCF



Marckolsheim – Super U



Marckolsheim – Barrage EDF



Obernai – Complexe sportif



Obernai – Leclerc



Rhinau – Office de Tourisme



Sélestat - Leclerc



Sélestat – Match



Thanvillé – Aire de repos RD424



Villé – Parking public derrière Lidl

Val de Villé – Future plateforme multimodale (en projet)

Kochersberg / Vallée de la Bruche



Bourg-Bruche - Sortie de ville



Dorlisheim - Géo



Dorlisheim - Le Trèfle



La Broque - Sortie du Tunnel



Lutzelhouse - Gare SNCF



Marlenheim - Simply Market



Rosheim – Parc d’activités du Rosenmeer



Saales - Gare SNCF



Saint-Blaise-la-Roche - Gare SNCF



Stutzheim - Complexe sportif



Truchtersheim - Collège



Willgottheim - Salle communale



Wiwersheim - Zone d'activités du Kochersberg

A terme, si ce maillage se réalisait, une capacité de 800 à 1 000 places supplémentaires réservées au covoiturage serait officialisée dans le Département.

DOCUMENT PROJET

iii. Axe 3 : Inciter l'intégration du covoiturage dans les chantiers routiers ou dans les aménagements de zones d'activités en cours

Cet axe consiste à **profiter de nouveaux projets d'aménagement** (plateforme départementale d'activités, ZACOM – Zones d'Aménagement Commercial, nouvel échangeur routier ou contournement) **afin d'intégrer une zone de covoiturage lorsque la localisation s'avère intéressante.**

Ces projets d'aménagement peuvent relever d'une maîtrise d'ouvrage départementale ou d'un autre partenaire. Dans ce cas, il conviendra de le sensibiliser à l'intérêt d'une éventuelle zone de covoiturage afin de favoriser une mobilité alternative à la voiture individuelle.

S'agissant d'une création d'aire de covoiturage, les **préconisations d'aménagement** sont similaires à celles retenues jusqu'à présent pour les aires aménagées par le Département. Ces préconisations sont également extraites de la fiche technique réalisée par le Département de la Loire-Atlantique :

→ **Emplacement**

- Afin d'éviter les acquisitions foncières, les délaissés routiers ou les possibilités de convention avec d'autres collectivités ou avec l'État seront privilégiés.
- La localisation de l'aire doit être privilégiée à proximité d'un nœud routier important (échangeur complet, carrefour giratoire) permettant de manœuvrer facilement dans les sens aller et retour des covoitureurs (tourne à gauche possible).

→ **Capacité**

- Si la pratique du covoiturage est déjà existante, prévoir environ 2,5 fois le nombre de véhicules constatés. Envisager une phase d'extension portant à 4 fois la fréquentation initialement observée.
- Dans le cas de la création d'un site spécifique de covoiturage, où la pratique est prévisible, prendre une base d'une dizaine de place et adapter en fonction de l'espace disponible et des coûts engagés.
- Prévoir également des places de stationnement pour les personnes en situation de handicap : « Lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public, au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement, arrondis à l'unité supérieure, sont accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant. » (Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

→ **Sécurité / Visibilité**

- Les places de covoiturage doivent être bien visibles des axes de circulation pour un bon repérage et pour la surveillance. A défaut, une proximité de riverains

Ce marquage peut être complété d'une mention « covoiturage » voire éventuellement d'un logo « covoiturage » complémentaire.

Exemple de marquages au sol sur des aires de covoiturage dans le Bas-Rhin :



- Signalisation de position : celle-ci est conseillée pour signaler l'entrée à l'aire de covoiturage. Ce panneau doit être suffisamment visible depuis la route ou le chemin d'accès à l'aire. Ce panneau peut être de simple ou double face selon les configurations. Par cohérence avec la signalisation départementale, il est proposé de reprendre le modèle suivant, avec ajout du logo de l'aménageur sur la partie haute :



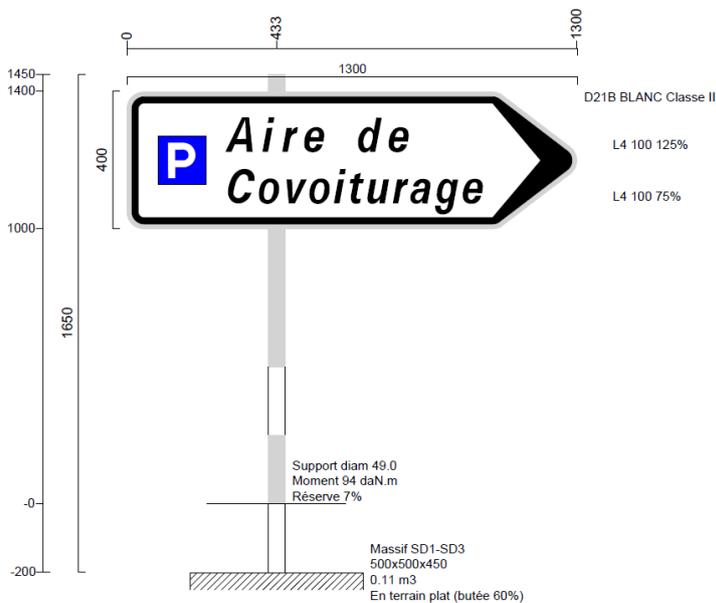
1 panneau M9z 250x900
logo du CG67 + logo de l'aménageur
+ adresse du site web de covoiturage

1 panneau 900x900
logo du covoiturage

1 panneau M9z 250x900
nom et localisation du parking

1 panneau peut être fourni et posé par le Département du Bas-Rhin, sous réserve de respecter la charte graphique départementale.

- Signalisation directionnelle : celle-ci est conseillée afin d'orienter l'automobiliste vers l'aire de covoiturage. Un panneau de signalisation directionnelle peut être implanté sur les carrefours de proximité, sur les ensembles existants en position (type D21b ou Dc43) et/ou en pré-signalisation (type D43 ou Dc43). A défaut de place sur les mâts, les panneaux doivent être implantés en pré-signalisation.



S'ils s'ajoutent à d'autres panneaux sur des ensembles existants, ils doivent être de mêmes dimensions (longueur, taille de lettrage).

Le type d'écriture est L4 (italique minuscule avec première lettre en majuscule).

Ce panneau comprend l'identifiant 'P' de parking ainsi que le terme générique « Aire de covoiturage ».

Ce panneau n'est pas pris en charge par le Département.



Selon les configurations, la signalisation directionnelle de position peut être complétée par un pictogramme « parking » et la mention « Aire de covoiturage » sur des panneaux diagrammatiques D42 de pré-signalisation aux abords des giratoires.

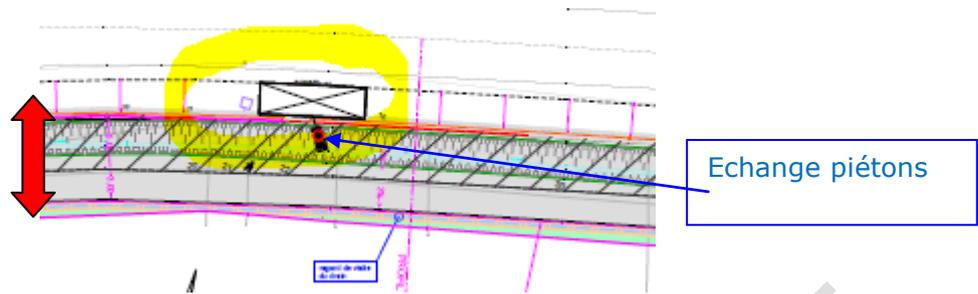
Compte-tenu de son coût, cette signalisation est conseillée sur les aires de covoiturage de grande capacité.

- **Signalisation de sécurité** : il faut la prévoir en entrée et en sortie, avec le panneau « Stop » en sortie avec le marquage au sol idoine, les sens interdits et les interdictions de tourner à gauche viendront compléter le dispositif si nécessaire.

→ **Dépose-minute**

- Il est préconisé de prévoir une zone de prise en charge/dépose rapide, sa zone d'attente associée et sa liaison piétonne avec l'aire de covoiturage ainsi que les traversées sécurisées, le cas échéant.
- La dépose-minute doit être neutralisée au stationnement et matérialisée au sol par un marquage en peinture, idéalement complété par un ensemble de panneaux (C50ex + B6a1 + M8f bis).

Exemple de la dépose-minute pour l'extension de l'aire de covoiturage de Barr-Andlau :



→ **Aménagements paysagers**

- Des plantations peuvent être prévues afin d'offrir un minimum d'ombrage aux véhicules en stationnement (confort incitatif à l'usage des parkings).
- L'entretien ultérieur de ces plantations doit être prévu dans le projet et incomber au gestionnaire futur de l'aire.

→ **Autres équipements**

- Portique : en cas de risque d'utilisation « prolongée » de l'aire de covoiturage par des véhicules non désirés (gens du voyage, poids lourds, camping-car ou autre), la présence d'un portique doit être envisagée. Ceci étant, cela ne doit pas être systématique car les entreprises de BTP peuvent être pénalisées avec leurs fourgons de chantier.
- Intermodalité : la présence d'un abri-voyageurs est facultative dans la mesure où la plupart des covoitureurs viennent avec leur véhicule pour stationner. En revanche, si une ligne de bus passe à proximité, cet abri peut servir aux deux fonctions.
- Vélo : des arceaux de stationnement 'vélo' sont conseillés sur les sites desservis par des itinéraires cyclables sécurisés et où les accès à vélo peuvent être importants.
- Toilettes / poubelles : présence facultative, l'entretien ultérieur doit être prévu en cas d'installation.
- Vidéo-surveillance : celle-ci n'est pas nécessaire, le parking devant juste être localisé dans un secteur présentant suffisamment de passage pour créer un effet d'auto-contrôle.

iv. Axe 4 : Développer le covoiturage de rabattement vers les lieux d'intermodalité (gares, parkings relais, aires multimodales)

Désireux d'intégrer le covoiturage dans la chaîne globale de mobilité, en complément des transports collectifs, des itinéraires cyclables ou d'autres services à la mobilité initiés localement, le Département souhaite poursuivre l'intégration du covoiturage dans les lieux d'intermodalité.

Cette démarche vise à limiter les flux d'autosolistes aux abords des agglomérations et, par conséquent, à réduire la congestion routière.

Pour cela, le **covoiturage doit être favorisé en tant que mode de rabattement** vers les gares, parkings relais et aires multimodales permettant ensuite aux usagers d'utiliser les transports collectifs structurants (trains, bus, cars) vers les agglomérations.

Cette stratégie permet d'optimiser la capacité de stationnement grâce au regroupement de plusieurs personnes dans un même véhicule tout en augmentant la fréquentation des transports collectifs.

Le covoiturage ne doit pas être perçu comme un concurrent des transports collectifs mais comme un mode alternatif de rabattement, au même titre que le vélo, l'autopartage ou les navettes de rabattement en transports collectifs.

C'est ainsi que le Département se positionne en tant que partenaire des démarches locales, en sollicitant l'intégration de places réservées au covoiturage au sein de parkings de gares stratégiques ou de parkings-relais / aires multimodales en interaction avec les réseaux de transports collectifs.

A terme, en complément des places de stationnement, l'intégration du covoiturage dans la chaîne multimodale pourrait intervenir sous forme de **création d'abonnements combinés**, à l'instar de ce qui est mis en place avec le service d'autopartage *Auto'trement*. Un covoitureur pourrait ainsi bénéficier d'un titre de transports collectifs à tarif avantageux, sous réserve de covoiturer régulièrement.

Cette mise en œuvre apparaît toutefois encore complexe dans la mesure où la reconnaissance et le contrôle du covoiturage restent encore très difficiles à mesurer. Des expérimentations peuvent toutefois être envisagées à moyen terme.

a. Covoiturage en gare

Le Département soutient les expérimentations en cours et à venir pour la réservation de places de covoiturage sur les parkings de gare, en partenariat avec la Région Alsace et la SNCF. Cette démarche a été initiée à titre expérimental depuis 2009 à Erstein et 2011 à Molsheim.

Même si ces expérimentations ne s'avèrent pas encore concluantes faute de pouvoir contrôler la véracité du stationnement pour motif « covoiturage » et de verbaliser les

contrevenants, il convient de poursuivre ces démarches afin de favoriser les rabattements alternatifs à la voiture individuelle vers les gares et de limiter les extensions de parkings de gare dont la fréquentation ne cesse de croître avec le succès du TER Alsace.

Une **nouvelle expérimentation de places réservées au covoiturage est prévue à la gare de Haguenau à compter de juin 2013.**

10 places réservées seront proposées côté centre-ville et 10 places côté Moulin Neuf, les plus proches possibles du quai voyageurs du TER.

Cette expérimentation est menée en partenariat avec la Région Alsace, la SNCF et la Ville de Haguenau.

La fourniture du panneau de position est assurée par le Département (modèle similaire à Molsheim), de même que le dispositif d'inscription permettant d'accéder aux places réservées est reconduit.

Le Département souhaite poursuivre de nouvelles expérimentations en lien avec les partenaires, principalement sur les gares stratégiques et présentant des problèmes de saturation du parc de stationnement.

L'intervention du Département consisterait à la fourniture du panneau de position « Covoiturage » sur la base de la charte graphique en vigueur et au recours du site bas-rhin.fr/covoiturage pour la délivrance de l'autocollant permettant de stationner sur les places réservées.

b. Covoiturage dans les parkings relais et aires multimodales

A l'instar des expérimentations menées dans certaines gares, il est proposé de **réserver des places de covoiturage sur les parkings relais ou les aires multimodales capacitaires, situés en zone périurbaine et rurale, plus particulièrement en bout de ligne, en amont de la congestion routière et des secteurs urbanisés.**

Les parkings relais situés en hyper-centre et en 1^{ère} couronne ne sont pas ciblés, sauf demande locale spécifique à instruire au cas par cas.



Lorsque la capacité du parking relais ou de l'aire multimodale s'avère suffisante, il est proposé de réserver une 10aine de places au covoiturage à titre expérimental. Cette capacité doit faire l'objet d'une évaluation ultérieure afin de l'adapter en fonction des pratiques constatées.

Le covoiturage
pour aller en gare de Haguenau :
une solution doublement gagnante !

- 20 places de stationnement proches des quais, réservées aux clients du TER Alsace qui font du covoiturage (10 places côté gare, 10 places côté Moulin Neuf)
- Des coûts de déplacements pour aller à la gare divisés par deux ou plus et un geste pour l'environnement !
- Comment utiliser les places réservées ? C'est très simple.
 1. Le covoitureur s'inscrit sur le site de covoiturage www.bas-rhin.fr/covoiturage
 2. Suite à son inscription, il reçoit par courrier la demande l'autocollant et-contre sous 15 jours.
 3. Il appose l'autocollant sous son pare-brise côté passage.
 4. A chaque fois qu'il vient à la gare en covoiturant, il peut stationner sur l'une des places réservées.

Attention, les véhicules se stationnant sur les places marquées covoiturage doivent effectivement composer un voyage d'au moins deux personnes et être équipés du matériel covoiturage du Conseil Général. Dans le cas contraire, elles risquent d'être immobilisées en banlieue, conformément à l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin en date du 3 octobre 2012 relatif à la police dans les parkings des gares et stations et leurs abords réservés au public.

Cette action, coordonnée par la Région Alsace, s'inscrit en partenariat avec la Ville de Haguenau, le Conseil Général du Bas-Rhin et la SNCF.

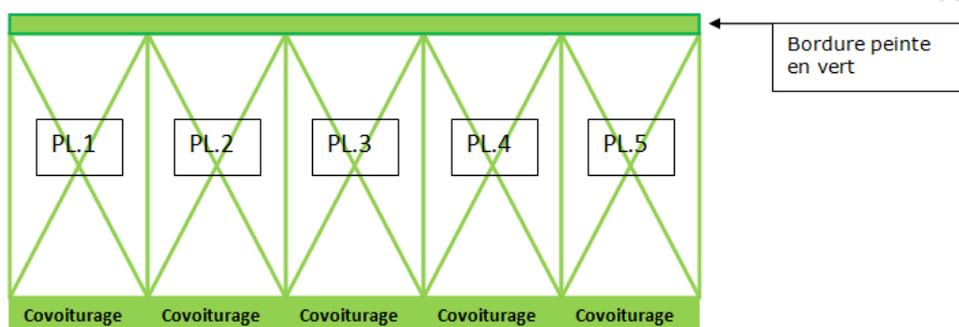
Vous n'avez pas de partenaire de covoiturage ?
Inscrivez-vous sur www.bas-rhin.fr/covoiturage

Dans la mesure du possible, les « meilleures » places doivent être réservées aux covoitureurs afin de faciliter l'adhésion à cette pratique. Il s'agit en général des places situées les plus proches du point d'arrêt de transports collectifs.

Cette réservation de places se caractérise par :

- La réalisation d'un **marquage au sol** afin de délimiter précisément les places de stationnement « covoiturage » sur le parking relais en vue d'optimiser la capacité de de l'infrastructure. Ce marquage peut être complété d'une mention « covoiturage » voire éventuellement d'un logo « covoiturage » complémentaire.

Exemple de marquage au sol à la gare de Molsheim :



- L'installation d'un **panneau de signalisation de position** afin de signaler les places réservées au covoiturage. Ce panneau doit être suffisamment visible depuis la route ou le chemin d'accès à l'aire.

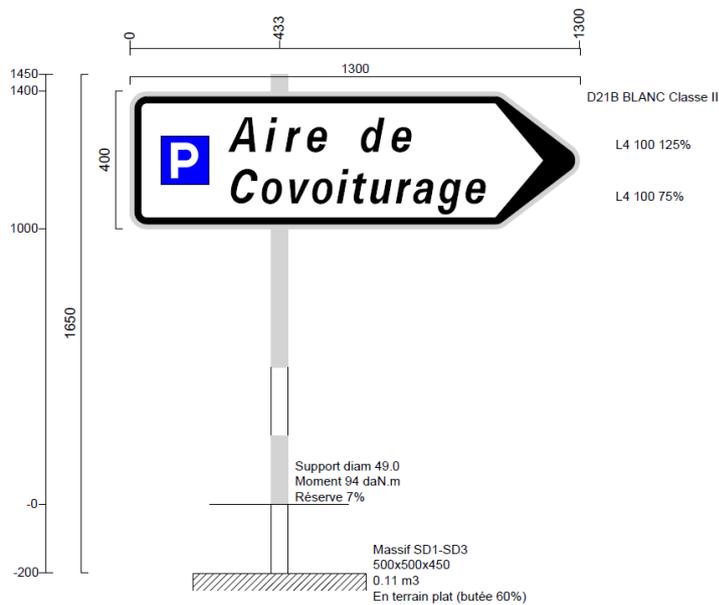
Ce panneau peut être de simple ou double face selon les configurations. Par cohérence avec la signalisation départementale, il est proposé de reprendre le modèle suivant, avec ajout du logo de l'aménageur sur la partie haute :

| | |
|--|--|
| | <p>1 panneau M9z 250x900 logo du CG67 + logo de l'aménageur + adresse du site web de covoiturage</p> |
| | <p>1 panneau 900x900 logo du covoiturage</p> |
| | <p>1 panneau M9z 250x900 nom et localisation du parking</p> |

1 panneau peut être fourni et posé par le Département du Bas-Rhin, sous réserve de respecter la charte graphique départementale.

- En option, la pose d'une **signalisation directionnelle** afin d'orienter l'automobiliste vers les places réservées au covoiturage. Un panneau de signalisation directionnelle peut être implanté sur les ensembles existants en position (type D21b ou Dc43) et/ou en pré-signalisation (type D43 ou Dc43). A

défaut de place sur les mâts, les panneaux doivent être implantés en pré-signalisation.



S'ils s'ajoutent à d'autres panneaux sur des ensembles existants, ils doivent être de mêmes dimensions (longueur, taille de lettrage).

Le type d'écriture est L4 (italique minuscule avec première lettre en majuscule).

Ce panneau n'est pas pris en charge par le Département.

DOCUMENT PROJET

v. Axe 5 : Favoriser le covoiturage domicile-travail dans les entreprises

Il s'agit d'inciter les entreprises et administrations à réserver des places de covoiturage à destination de leurs salariés.



Places réservées au covoiturage dans les entreprises- Tisséo

Cette opération s'inscrit généralement dans le cadre de démarches de management de la mobilité, de type Plans de Déplacements Entreprise (PDE) ou Inter-Entreprises (PDIE) visant à inciter les salariés à se déplacer autrement qu'en voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail et professionnels.

Cette mesure est particulièrement incitative lorsque le parking d'entreprise est grand ou saturé. Ainsi, des places proches de l'entrée aux personnes qui covoiturent peuvent être réservées, avec un contrôle par le personnel affecté au contrôle d'entrée ou à défaut, par la confiance.

L'action départementale cible principalement les entreprises et administrations déjà adhérentes au site de covoiturage bas-rhin.fr/covoiturage.

Le Département propose de fournir 1 panneau de signalisation de position par site ou entreprise permettant d'identifier le stationnement « covoiturage » et de promouvoir le site de covoiturage départemental.

Ce panneau a la particularité de comporter le logo de l'entreprise / administration. Il peut être de simple ou double face selon les configurations.

Visuel du panneau de signalisation de position implanté pour signaler l'existence de places réservées au covoiturage sur des **parkings d'entreprise ou d'administration**



1 panneau M9z 250x900

1 panneau 900x900

1 panneau M9z 250x900

Cet ensemble doit être posé par l'entreprise / administration et être positionné à l'entrée de l'aire de covoiturage.

D. Projets d'aménagement d'aires de covoiturage à l'initiative de Communes ou de Communautés de Communes

Le Département ne se positionne plus en tant qu'aménageur et financeur exclusif de parkings de covoiturage dédiés à la pratique.

Toutefois, si une collectivité locale (commune ou intercommunalité) désire l'aménagement d'un parking spécifique de covoiturage dédié à la pratique, le Département pourrait attribuer un cofinancement sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- le territoire constate du covoiturage spontané sur le site à aménager (au moins 10 véhicules constatés régulièrement) ;
- aucune autre alternative crédible n'est recensée sur les parkings de covoiturage existants sur le territoire.

L'initiative de l'aménagement doit relever de la collectivité locale (commune ou intercommunalité). Tout soutien financier du Département serait étudié au cas par cas, en fonction des aides attribuées par les autres collectivités et de l'inscription ou non dans un Contrat de Territoire.

Un éventuel cofinancement de la part du Département impliquerait le respect de principes d'aménagement et de signalisation définis par le Département.

E. Budget et calendrier de mise en œuvre du schéma départemental

i. Budget estimatif

→ **Extension des 3 aires de covoiturage saturées**

- Barr → ~ 130 k€
- Sarre-Union → ~ 100 k€
- Seltz → à définir

→ **Officialisation de places réservées au covoiturage sur des parkings existants**

- 50 k€ par an → officialisation de 50 parkings
- 1 parking = ~ 1 000 euros = achat de signalisation de position et directionnelle
- Budget révisé à la baisse d'ici 2 à 3 ans, en fonction de l'avancement du maillage.

Ce budget ne tient pas compte des projets externes, hors maîtrise d'ouvrage départementale (chantiers routiers ou aménagements de zones d'activités en cours, projets locaux d'aires de covoiturage spécifiques).

ii. Calendrier de mise en œuvre

- **Juin 2012** : Commission des Equipements et de l'Aménagement Durable (CEAD)
Présentation du diagnostic et des orientations du schéma départemental de covoiturage
- **Septembre à octobre 2012** : Commissions Territoriales
Présentation du diagnostic et des orientations du schéma départemental de covoiturage
- **Novembre 2012 à juin 2013** : Concertations locales avec les Conseillers Généraux, Maires et propriétaires
Approbation des sites d'intérêt pour la réservation de places de covoiturage sur des parkings existants
- **Juin 2013** : approbation du Schéma départemental des aires de covoiturage par la Séance Plénière du Conseil Général
- **A partir de juillet 2013** : officialisation de places réservées au covoiturage sur des parkings existants
- **Fin d'année 2013** : inauguration de l'extension de l'aire de covoiturage de Barr-Andlau
- **A partir de 2014** : inauguration de l'extension de l'aire de covoiturage de Sarre-Union
- **2014-2015** : inauguration de l'extension de l'aire de covoiturage de Seltz



Conseil Général du Bas-Rhin

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9

Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

www.bas-rhin.fr

Direction de la Mobilité

Guillaume BIHET

Tél : 03 88 76 66 19

Courriel : guillaume.bihet@cg67.fr